

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le dix-sept mars deux mille vingt-trois, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy

Etaient présents :

**Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann *suppléant de LARDE Philippe* ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixy-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champoungny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, GENARD Angélique, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Naives-En-Blais** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, FAVE Francis, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blais** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia ; **Euville** : HERY Joël ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck, KOUDLANSKY Sophie ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

LECLERC Francis de MAGNETTE Jean-Marc, LEFEVRE Jérôme de ROCHAT Philippe, HUMBERT Jean Claude de VIZOT Alain, FERIOLI Alain de MOUSTY Michel, SOLTANI Denis de HERY Joël,

PORTEU Brigitte de SINAMA POUJOLLE David, THIRIOT Elise de KIEFER Sandrine, GIRON Marcel de MILLOT Nicolas, WAGNER Dominique de LEROUX Dominique, GEOFFROY Alain de DIRISIO Ghislaine, ROCHON Sylvie de THIRY Nathalie

### ■ ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique WAGNER est désigné secrétaire de séance.

### ■ COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE ET DU 19 DECEMBRE 2022

#### ■ FINANCES

##### 1- Comptes de gestion 2022

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

##### 2- Comptes administratifs 2022

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

*Cf documents joints*

##### 3- Affectations des résultats 2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Il est proposé de valider les affectations de résultats 2022 de tous les budgets.

**SPANC****Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Annexe SPANC****Délibération n° 1-2023**

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).*

*Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.*

*Il comporte :*

*- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*

*- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

*A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget Annexe SPANC.*

*Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget Annexe SPANC ;*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2022 du Budget Annexe SPANC présenté.*

**Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe SPANC****Délibération n° 2-2023**

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.*

*Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

*Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).*

*Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.*

*Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité*

*Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe SPANC ;*

*Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC présenté,*

**APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC :**

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 73 860,71	G 114 050,35	G-A 40 189,64
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00	I 88 753,02	(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 1 356,50	(si déficit)	(si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 73 860,71	Q= G+H+I+J 204 159,87	=Q-P 130 299,16

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 73 860,71	= G+I+K 202 803,37	128 942,66
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 1 356,50	1 356,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 73 860,71	= G+H+I+J+K+L 204 159,87	130 299,16

## Affectation de résultats 2022 – Budget annexe SPANC

Délibération n° 2-2023

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget SPANC de l'exercice 2022 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2022 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

BUDGET SPANC	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	88 753,02 €
Résultat de l'exercice	40 189,64 €
Résultat à affecter ou à reporter	128 942,66 €
<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	1 356,50 €
Résultat de l'exercice	- €
Résultat cumulé hors RAR	1 356,50 €

Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	
Total INVESTISSEMENT	1 356,50 €
0	
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	128 942,66 €

## MAISON MEDICALE

### Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget annexe Maison médicale

#### Délibération n° 4-2023

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).*

*Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.*

*Il comporte :*

*- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*

*- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

*A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget annexe Maison médicale.*

*Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget MAISON MEDICALE ;*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2022 du Budget annexe Maison médicale présenté.*

### Approbation du Compte administratif 2022 Budget annexe Maison Médicale

#### Délibération n° 5-2023

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.*

*Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

*Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).*

*Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.*

*Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité*

*Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe Maison médicale ;*

*Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe Maison Médicale ;*

**APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Maison Médicale :**

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	11 525,66	G	+33 262,06	44 787,72
	Section d'investissement	B	28 918,86	H	-3 353,92	25 564,94
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I		81 281,27
	Report en section d'investissement (001)	D	25 564,94	J		0,00
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	66 009,46	= G+H+I+J		151 633,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K		0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L		0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L		0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	11 525,66	= G+I+K	+114 543,33	126 068,99
	Section d'investissement	= B+D+F	54 483,80	= H+J+L	-28 918,86	25 564,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	66 009,46	= G+H+I+J+K+L		151 633,93

## Affectation de résultats 2022 – Budget annexe Maison Médicale

Délibération n° 6-2023

*La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.*

*Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :*

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu l'article L 2311-5 du CGCT,*

*Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe Maison Médicale de l'exercice 2022 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,*

*Considérant la balance générale cumulée de 2022 et vu les résultats ci-après,*

**VALIDE l'affectation suivante :**

BUDGET MAISON MEDICALE	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	81 281,27 €
Résultat de l'exercice	33 262,06 €
<b>Résultat à affecter ou à reporter</b>	<b>114 543,33 €</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 25 564,94 €
Résultat de l'exercice	- 3 353,92 €
<b>Résultat cumulé hors RAR</b>	<b>- 28 918,86 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
<b>Résultat RAR (R-D)</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>- 28 918,86 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</b>	<b>28 918,86 €</b>
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	28 918,86 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	85 624,47 €

Compte tenu de la clôture du budget maison médicale au 31.12.22, les résultats et affectations seront intégrés au budget général.

## GENDARMERIE

### Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget annexe Gendarmerie

#### Délibération n° 7-2023

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).*

*Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.*

*Il comporte :*

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

*A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget annexe Gendarmerie.*

*Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget GENDARMERIE ;*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2022 du Budget annexe Gendarmerie présenté.*

## Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe Gendarmerie

Délibération n° 8-2023

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.*

*Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

*Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).*

*Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.*

*Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte de gestion 2022 Budget annexe Gendarmerie ;*

*Vu le compte administratif 2022 Budget annexe Gendarmerie présenté ;*

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Gendarmerie ;

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	20 440,55	G	+ 59 003,40	79 443,95
	Section d'investissement	B	59 095,90	H	- 5168,09	53 927,81
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	53 835,31	J	0,00	0,00
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	133 371,76	= G+H+I+J		133 371,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	20 440,55	= G+H+K	+ 59 003,40	79 443,95
	Section d'investissement	= B+D+F	112 931,21	= H+I+L	-59 003,40	53 927,81
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	133 371,76	= G+H+I+J+K+L		133 371,76

## Affectation de résultats 2022 – Budget annexe Gendarmerie

Délibération n° 9-2023

*La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.*

*Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :*

*- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,*

*- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement*

- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe Gendarmerie de l'exercice 2022 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2022 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2022	
BUDGET GENDARMERIE	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	59 003,40 €
Résultat à affecter ou à reporter	59 003,40 €
<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 53 835,31 €
Résultat de l'exercice	- 5 168,09 €
Résultat cumulé hors RAR	- 59 003,40 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	
Total INVESTISSEMENT	- 59 003,40 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
	59 003,40 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	

## HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET EDUCATIFS

Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Annexe Hébergements touristiques et éducatifs

### Délibération n° 10-2023

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS.*

*Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS ;*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2022 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS présenté.*

## Approbation du Compte administratif 2022 - Budget annexe Hébergements Touristiques et Educatifs

### Délibération n° 11-2023

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.*

*Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

*Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).*

*Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.*

*Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;*

*Vu le compte de gestion 2022 Budget annexe Hébergements Touristiques et Educatifs ;*

*Vu le compte administratif 2022 du Budget annexe Hébergements Touristiques et Educatifs présenté ;*

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Hébergements Touristiques et Educatifs (Gîtes) :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	208 053,06	G	+13 177,94 221 231,00
	Section d'investissement	B	61 451,29	H	+39 201,06 100 652,35
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	68 572,76 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	269 504,35	= G+H+I+J	390 456,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	208 053,06	= G+H+K	+13 177,94 221 231,00
	Section d'investissement	= B+D+F	61 451,29	= H+I+L	+107 773,82 169 225,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	269 504,35	= G+H+I+J+K+L	390 456,11

## Affectation de résultats 2022 – Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs

Délibération n° 12-2023

*La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.*

*Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :*

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu l'article L 2311-5 du CGCT,*

*Considérant que le vote du compte administratif du Budget Hébergements touristiques et éducatifs de l'exercice 2022 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,*

*Considérant la balance générale cumulée de 2022 et vu les résultats ci-après,*

*VALIDE l'affectation suivante :*

BUDGET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET EDUCATIFS	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	13 177,94 €
<b>Résultat à affecter ou à reporter</b>	13 177,94 €
<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	68 572,76 €
Résultat de l'exercice	39 201,06 €
<b>Résultat cumulé hors RAR</b>	107 773,82 €
<b>Reste à réaliser en dépenses</b>	
<b>Reste à réaliser en recettes</b>	- €
<b>Résultat RAR (R-D)</b>	- €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	107 773,82 €
<b>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</b>	- €
<b>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</b>	
<b>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</b>	13 177,94 €

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Annexe Développement économique

Délibération n° 13-2023

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).*

*Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.*

*Il comporte :*

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

*- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

*A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.*

*Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget Annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ;*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2022 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE présenté.*

#### **Approbation du Compte administratif 2022 - Budget annexe Développement Economique**

##### **Délibération n° 14-2023**

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.*

*Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

*Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget annexe Développement économique.*

*Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.*

*Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe Développement Economique ;*

*Vu le compte administratif du Budget annexe Développement Economique 2022 présenté,*

**APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Développement Economique :**

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 696 118,47	G	+233 500,31 1 929 618,78
	Section d'investissement	B	3 172 151,84	H	-398 300,20 2 773 851,64
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 359 206,17	J	(si excédent) 0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 227 476,48	= G+H+I+J	4 703 470,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	24 024,68	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	24 024,68	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 696 118,47	= G+H+K	+233 500,31 1 929 618,78
	Section d'investissement	= B+D+F	3 555 382,69	= H+J+L	-781 531,05 2 773 851,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 251 501,16	= G+H+I+J+K+L	4 703 470,42

## Affectation de résultats 2022 – Budget annexe Développement Economique

Délibération n° 15-2023

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Développement Economique de l'exercice 2022 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2022 et vu les résultats ci-après,

- VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2022	
BUDGET DEV ECO	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé à la clotûre de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	233 500,31 €
Résultat à affecter ou à reporter	233 500,31 €
<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé à la clotûre de l'exercice antérieur	- 359 206,17 €
Résultat de l'exercice	- 398 300,20 €
Résultat cumulé hors RAR	- 757 506,37 €
Reste à réaliser en dépenses	24 024,68 €
Reste à réaliser en recettes	

<b>Résultat RAR (R-D)</b>	-	24 024,68 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	-	781 531,05 €
<b>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</b>		<b>781 531,05 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</b>		<b>233 500,31 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</b>		

## DECHETS

### Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget annexe Déchets

#### Délibération n° 16-2023

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).*

*Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.*

*Il comporte :*

*- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*

*- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

*A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Déchets.*

*Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget DECHETS ;*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Déchets présenté.*

### Approbation du Compte administratif 2022 - Budget annexe Déchets

Monsieur KEISER Claude s'interroge sur la différence entre le réalisé et le budget au chapitre 012.

Monsieur le Président indique que le budget 2022 avait été élaboré à partir du CA 2021 et qu'avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation les moyens humains avaient été plus importants en 2021.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique qu'il faut maintenir les moyens humains sur ce budget notamment pour aller à la rencontre des usagers.

Monsieur FAVE Francis indique qu'effectivement il y a encore du travail de pédagogie à faire dans certains quartiers.

Madame CAUMIREY Dominique demande pourquoi des sacs noirs ne sont pas ramassés.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas normal et que l'on n'a pas l'information.

Monsieur le Président indique qu'après un recadrage auprès de Suez sur les consignes de collecte, les ripeurs font une application stricte du règlement de collecte.

**Délibération n° 17-2023**

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.*

*Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

*Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).*

*Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.*

*Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe Déchets ;*

*Vu le compte administratif 2022 Budget Déchets présenté,*

**APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Déchets :**

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 644 320,96	G 2 574 098,80	G-A -70 222,16
	Section d'investissement	B 519 478,59	H 404 157,96	H-B -115 320,63

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 855 254,77 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 763 355,61 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 163 799,55	Q= G+H+I+J 4 596 867,14	=Q-P 1 433 067,59

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 10 000,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 10 000,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 644 320,96	= G+H+K 3 429 353,57	785 032,61
	Section d'investissement	= B+D+F 529 478,59	= H+J+L 1 167 513,57	638 034,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 173 799,55	= G+H+I+J+K+L 4 596 867,14	1 423 067,59

*À la suite d'une erreur de reprise de résultats 2021 à la section d'investissement (indiqué au chapitre 001 Excédent d'investissement reporté au budget 2022, 763 355,61€ au lieu de 763 355,51€), une différence de 10 centimes est constatée avec le compte de gestion.*

*Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en section d'investissement, hors restes à réaliser est de 648 034,88€ au lieu de 648 034,98€. Cette erreur sera corrigée au budget déchets 2023. Il sera alors inscrit 648 034,88€ à l'article - 001 Excédent d'investissement reporté.*

**Affectation de résultats 2022 – Budget annexe Déchets**

Délibération n° 18-2023

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Déchets de l'exercice 2022 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2022 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2022	
BUDGET DECHETS	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	855 254,77 €
Résultat de l'exercice	- 70 222,16 €
<b>Résultat à affecter ou à reporter</b>	<b>785 032,61 €</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	763 355,61 €
Résultat de l'exercice	- 115 320,63 €
<b>Résultat cumulé hors RAR</b>	<b>648 034,98 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	10 000,00 €
Reste à réaliser en recettes	
<b>Résultat RAR (R-D)</b>	<b>- 10 000,00 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>638 034,98 €</b>
<b>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</b>	
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
<b>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</b>	<b>785 032,61 €</b>

À la suite d'une erreur de reprise de résultats 2021 à la section d'investissement (indiqué au chapitre 001 Excédent d'investissement reporté au budget 2022, 763 355,61€ au lieu de 763 355,51€), une différence de 10 centimes est constatée avec le compte de gestion.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en section d'investissement, hors restes à réaliser est de 648 034,88€ au lieu de 648 034,98€. Cette erreur sera corrigée au budget déchets 2023. Il sera alors inscrit 648 034,88€ à l'article - 001 Excédent d'investissement reporté.

## BUDGET GENERAL

### Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Général

#### Délibération n° 19-2023

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).*

*Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.*

*Il comporte :*

*- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*

*- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

*A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget Général ;*

*Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget GENERAL ;*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité arrête et approuve le compte de gestion 2022 du Budget Général présenté.*

### Approbation du Compte administratif 2022 - Budget Général

#### Délibération n° 20-2023

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.*

*Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.*

*Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

*Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).*

*Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.*

*Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte de gestion 2022 du Budget Général ;*

*Vu le compte administratif Budget Général 2022 présenté,*

*APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Général :*

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 484 829,86	G	+ 901 267,13 10 386 096,99
	Section d'investissement	B	1 956 037,90	H	-100 626,89 1 855 411,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 870 530,56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	429 489,56 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	11 440 867,76	= G+H+I+J	14 541 528,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 034 853,06	L	455 086,42
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 034 853,06	= K+L	455 086,42
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 484 829,86	= G+I+K	2 771 797,69 12 256 627,55
	Section d'investissement	= B+D+F	2 990 890,96	= H+J+L	-250 903,97 2 739 986,99
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 475 720,82	= G+H+I+J+K+L	14 996 614,54

## Affectation de résultats 2022 – Budget général

Délibération n° 21-2023

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Général de l'exercice 2022 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Maison médicale de l'exercice 2022 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la clôture du budget Maison médicale au 31.12.22 avec intégration des résultats au budget général ;

Considérant la balance générale cumulée de 2022 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2022	
Budget Général	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	1 870 530,56 €
Résultat de l'exercice	901 267,13 €
<b>Résultat à affecter ou à reporter</b>	2 771 797,69 €
<b>Investissement</b>	

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	429 489,56 €
Résultat de l'exercice	- 100 626,89 €
<b>Résultat cumulé hors RAR</b>	328 862,67 €
Reste à réaliser en dépenses	1 034 853,06 €
Reste à réaliser en recettes	455 086,42 €
<b>Résultat RAR (R-D)</b>	- 579 766,64 €
<b>Total Investissement</b>	- 250 903,97 €
<b>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</b>	<b>250 903,97 €</b>
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	250 903,97 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	2 520 893,72 €
<b>Affectation 2022</b>	
<b>BUDGET MAISON MEDICALE</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	81 281,27 €
Résultat de l'exercice	33 262,06 €
<b>Résultat à affecter ou à reporter</b>	114 543,33 €
<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 25 564,94 €
Résultat de l'exercice	- 3 353,92 €
<b>Résultat cumulé hors RAR</b>	- 28 918,86 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
<b>Résultat RAR (R-D)</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	- 28 918,86 €
<b>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</b>	<b>28 918,86 €</b>
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	28 918,86 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	85 624,47 €

<b>Affectation 2022</b>	
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	1 951 811,83 €
Résultat de l'exercice	934 529,19 €
<b>Résultat à affecter ou à reporter</b>	2 886 341,02 €
<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	403 924,62 €
Résultat de l'exercice	- 103 980,81 €
<b>Résultat cumulé hors RAR</b>	299 943,81 €
Reste à réaliser en dépenses	1 034 853,06 €
Reste à réaliser en recettes	455 086,42 €
<b>Résultat RAR (R-D)</b>	- 579 766,64 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	- 279 822,83 €
<b>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</b>	<b>279 822,83 €</b>
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	279 822,83 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	2 606 518,19 €

#### 4- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dont le contenu et les modalités de son élaboration sont fixés par décret (article L2311-1-2 CGCT).

Il indique que ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget et faire l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant.

##### Délibération n° 22-2023

*Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.*

*L'article D. 2311-16 précise le contenu de ce dernier document : politiques menées par la collectivité ou groupement et bilan des actions menées.*

*Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.*

*Une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci. Cette dernière sera transmise avec le ROB au représentant de l'État.*

*Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.*

*Comme le prévoit la loi, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport. Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*

*Celui-ci comporte deux volets :*

*un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*

*Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée. Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :*

- les rémunérations et les parcours professionnels,*
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,*
- la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,*
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,*
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,*
- la lutte contre toute forme de harcèlement.*

*un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire*

*Il présente les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet. Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.*

*Ce rapport doit être appréhendé comme une occasion de porter l'égalité femmes hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population.*

*Le conseil communautaire, à l'unanimité*

*Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;*

*PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur le projet de budget 2023*

#### 5- Rapport d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport d'orientation budgétaire travaillé avec la commission finances et le Bureau.

Monsieur LEFEVRE Jérôme note qu'il n'y aura pas de hausse de fiscalité mais s'interroge sur les tarifs des différents services intercommunaux.

Monsieur Le Président indique qu'il n'est pas prévu de hausse de tarifs mise à part les hausses déjà prévues par délibération. Il indique que les tarifs des services périscolaires, extrascolaires notamment sont des atouts pour l'attractivité du territoire et l'accessibilité aux services.

Monsieur PAGLIARI Armand demande si la CC CVV est concernée par les tarifs à 1 € pour la restauration scolaire.

Monsieur le Président rappelle que la tarification à 1 € a été mise en place en 2018 et que quelques familles en bénéficient. Il indique que l'Etat a augmenté récemment le plafond des QF éligibles et que ce sujet est à l'ordre du jour d'une prochaine commission enfance jeunesse et sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

### Délibération n° 23-2023

*Prévu par les articles L2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, et applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sur fondement de l'article L5211-36, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.*

*Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.*

*Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.*

*Ce rapport doit comporter :*

*- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;*

*- la présentation des engagements pluriannuels ;*

*- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :*

*- à la structure des effectifs ;*

*- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*- à la durée effective du travail.*

*Le rapport doit indiquer les objectifs concernant :*

*- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*

*- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

*Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.*

*Le conseil communautaire, à l'unanimité,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,*

*VU le rapport d'orientations budgétaires*

*- PREND acte qu'un débat a eu lieu,*

*- ADOPTE le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport ci-annexé.*

### **6- Définition des budgets annexes**

Monsieur le Président rappelle que l'article 260 A du CGI permet aux collectivités d'opter pour le régime d'assujettissement à TVA au titre des opérations relevant de certains services.

Cet assujettissement permet à la collectivité d'une part de récupérer la TVA grevant les dépenses liées au service par voie fiscale (par le biais de déclarations périodiques) et d'autre part que les recettes liées au service, et notamment le produit des redevances, soient également soumises de plein droit à TVA.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les budgets 2023.

Pour rappel en 2022 :

- budget général : non assujetti à la TVA
- budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA
- budget développement économique : assujetti à la TVA
- budget SPANC : non assujetti à la TVA
- budget Hébergements Touristiques et Educatifs : régime de franchise en base de TVA jusqu'au seuil d'assujettissement pour chacun des deux établissements distincts (Gîte de Mécrin, Gîte de Maillemont).
- budget gendarmerie : assujetti à la TVA
- budget maison de santé : assujetti à la TVA – budget clôturé au 31.12.22 et intégré au budget général au 01.01.2023.

Il est proposé de fusionner les budgets SPANC et Déchets en 2024 afin de faciliter la facturation et notamment les mensualisations.

### **Délibération n° 24-2023**

*Vu les budgets de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,*

*Vu l'article 260 A du CGI permettant aux collectivités d'opter pour le régime d'assujettissement à TVA au titre des opérations relevant de certains services,*

*Vu l'article 293 du CGI énonçant que pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis établis en France, à l'exclusion des redevables qui exercent une activité occulte au sens du deuxième alinéa de l'article L. 169 du livre des procédures fiscales, bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé :*

*1° Un chiffre d'affaires supérieur à :*

*a) 82 800 € l'année civile précédente ;*

*b) Ou 91 000 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé le montant mentionné au a ;*

*Considérant que l'assujettissement permet à la collectivité de récupérer la TVA grevant les dépenses liées au service par voie fiscale, par le biais de déclarations périodiques et que les recettes liées au service et notamment le produit de la redevance sont également soumises de plein droit à TVA,*

*Considérant que l'option peut être dénoncée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la cinquième année civile qui suit celle au cours de laquelle elle a été exercée,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :**

**- DECIDE l'ouverture des budgets suivants pour 2023 :**

- **budget général : non assujetti à la TVA**
- **budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA**
- **budget développement économique : assujetti à la TVA**
- **budget SPANC : non assujetti à la TVA**
- **budget hébergements touristiques et éducatifs : régime de franchise en base de TVA jusqu'au seuil d'assujettissement pour chacun des trois établissements distincts (Villasattel, Gîte de Mécrin, Gîte de Maillemont).**
- **budget gendarmerie : assujetti à la TVA**
- **AUTORISE le Président à signer les déclarations d'option d'assujettissement à la TVA**
- **DECIDE de fusionner les budgets SPANC et déchets en 2024.**

## 7- Amortissements M57

Monsieur le Président indique que l'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au prorata temporis.

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Le Règlement budgétaire et financier (RBF) adopté par délibération du 19 Décembre 2022 indique que la Collectivité a opté pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire (sans prorata temporis). La liste des catégories de biens concernés ainsi que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération.

### Délibération n° 25-2023

*Il est rappelé que les élus ont délibéré le 23 juin 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.*

*L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.*

*L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.*

*L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.*

*Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis.*

*Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au prorata temporis.*

*Le Règlement budgétaire et financier (RBF) adopté par délibération du 19 Décembre 2022 indique que la Collectivité a opté pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire (sans prorata temporis) compte tenu notamment de la difficulté à élaborer les prévisions budgétaires en matière d'amortissement en cas de règle général de prorata temporis.*

*La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).*

*De plus, les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.*

*La neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.*

*La neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :*

*• Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :*

*- dépense au compte 68,*

*- recette au compte 28.*

*• Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :*

*- dépense d'investissement chapitre 040 au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",*

*- recette de fonctionnement au chapitre 042 au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".*

*Cette faculté résulte d'une volonté de la collectivité.*

*De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction concernée.*

*Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire :*

*- d'adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter de l'exécution de la présente délibération la méthode d'amortissement linéaire sans prorata temporis avec les durées d'amortissement et le mode d'amortissement selon le tableau ci-dessous*

*- de permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faible valeur dont la consommation est très rapide ou d'une durée de vie inférieure à 2 exercices comptables et représentant un coût unitaire inférieur à 500 € TTC (à l'exception des biens figurant au sein de l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local-comptabilités qui doivent être comptabilisés en immobilisation).*

*- d'autoriser le Président à sortir de l'actif les biens dits de «faible valeur» après qu'il ait été procédé à leur amortissement.*

*- permettre l'amortissement sur une durée d'un an, les biens d'une valeur inférieure à 1000€ TTC*

*- d'appliquer la règle de neutralisation des subventions d'équipement versées ;*

*- d'appliquer, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition ;*

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-1 ;*

*- adopte, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et listés en annexe, la méthode d'amortissement linéaire sans prorata temporis*

*- permet l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faible valeur dont la consommation est très rapide ou d'une durée de vie inférieure à 2 exercices comptables et représentant un coût unitaire inférieur à 500 € TTC (à l'exception des biens figurant au sein de l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local-comptabilités qui doivent être comptabilisés en immobilisation)*

*- autorise le Président à sortir de l'actif les biens dits de «faible valeur» après qu'il ait été procédé à leur amortissement*

*- permet l'amortissement sur une durée d'un an, les biens d'une valeur inférieure à 1000€ TTC*

*- applique la règle de neutralisation des subventions d'équipement versées*

*- applique, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition.*

## **8- Demandes de subvention**

### **• Association GOMBERVAUX**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la demande de l'association Gombervaux qui comme chaque année sollicite la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation de 5 chantiers internationaux.

Le Bureau propose d'attribuer une subvention de 7.56 % du montant du projet dans la limite de 3 500 € sur présentation des justificatifs des dépenses

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Délibération n°26-2023

*Vu la demande de l'association GOMBERVAUX pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation de 5 chantiers internationaux.*

*Chantier 1 du 5 au 11 juin 2023 : analyse sanitaire et archéologique d'une partie du parement extérieur de la tour Sud Ouest (suite du travail engagé en 2022)*

*Chantier 2 du 26 juin au 7 juillet 2023 : taille de pierre et maçonnerie traditionnelle*

*Chantier 3 du 10 au 13 juillet 2023 : chantier famille visant à faire découvrir à des parents et leurs enfants les techniques de construction médiévales et à participer à des petits travaux de restauration*

*Chantier 4 du 16 au 27 juillet 2023 : suite du chantier 2*

*Chantier 5 du 19 au 27 août 2023 : menuiserie et forge*

*Vu le budget prévisionnel :*

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Achat matière/ fourniture</i>	<i>12 620</i>	<i>Vente</i>	<i>7 700</i>
<i>Assurance</i>	<i>1 000</i>	<i>DRAC</i>	<i>17 000</i>
<i>Entretien et réparation</i>	<i>300</i>	<i>GRAND EST</i>	<i>6 500</i>
<i>Rémunération intermédiaire</i>	<i>12 050</i>	<i>DEPARTEMENT</i>	<i>6 000</i>
<i>Déplacement</i>	<i>2 450</i>	<i>VAUCOULEURS</i>	<i>2 000</i>
<i>Service bancaire</i>	<i>80</i>	<i>CCCVV</i>	<i>3 500</i>
<i>Charge personnel</i>	<i>12 500</i>	<i>Organismes sociaux</i>	<i>2 000</i>
<i>Dotation amortissement, provisions et engagement</i>	<i>4 000</i>	<i>Cotisations</i>	<i>1 600</i>
<i>Charges fixes de fonctionnement</i>	<i>1 300</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>46 300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 300</b>

*Bénévolat : 9 260€*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.*

*Vu la proposition du Bureau d'attribuer une subvention de 7.56 % du montant du projet (dépenses réelles des actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation des justificatifs des dépenses,*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 7.56 % du montant du projet (dépenses réelles des actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation des justificatifs des dépenses.*

- **Commune de Maxey sur Vaise**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la demande de la commune de Maxey sur Vaise qui sollicite la CC CVV pour participer financièrement au remplacement du toboggan de l'aire de jeux située à côté de l'école des Sources de la Vaise très fréquentée par les enfants du périscolaire.

Le Bureau propose de financer à hauteur de 50% via un fonds de concours.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Délibération n° 27-2023

*Le conseil municipal de Maxey sur Vaise a décidé de remplacer le toboggan de l'aire de jeux située à côté de l'école des Sources de la Vaise suite à des dégradations rendant inutilisable ce jeu qui était déjà vieillissant.*

*L'aire de jeux étant très fréquentée par les enfants du périscolaire, la commune a sollicité la CC CVV pour une participation financière pour cet investissement.*

*Le Bureau propose de financer à hauteur de 50% via un fonds de concours.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*- AUTORISE le versement d'un fonds de concours à la commune de Maxey sur Vaise à hauteur de 50% de l'investissement qui sera réalisé en vue du remplacement du toboggan de l'aire de jeux située à côté de l'école des Sources de la Vaise utilisé en partie par les services périscolaires de la CC CVV*

*- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de fonds de concours.*

## 9- Régies

### - Tarifs régie tourisme (pêche)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Gaule Ourches/Foug/Sud Meusienne pour la vente à l'office de tourisme (bureau de Vaucouleurs uniquement) des cartes de pêche.

Il indique que l'association ayant modifié ses tarifs pour 2023, il convient de modifier la régie tourisme pour intégrer les nouveaux tarifs. Il propose également d'acter que chaque année les tarifs seront actualisés dans la régie au regard des tarifs des associations de pêche.

#### Délibération n° 43-2023

*Une convention a été signée avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Gaule Ourches/Foug/Sud Meusienne pour la vente à l'office de tourisme (bureau de Vaucouleurs uniquement) des cartes de pêche.*

*L'association ayant modifié ses tarifs pour 2023, il est proposé de modifier la régie tourisme pour intégrer les nouveaux tarifs et d'acter que chaque année les tarifs seront actualisés dans la régie au regard des tarifs des associations de pêche.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- VALIDE les modifications de la régie tourisme concernant les cartes de pêche,*

*- DECIDE que chaque année les tarifs des prestations des associations de pêche seront actualisés dans la régie au regard de leurs modifications tarifaires.*

### - Clôture régie carrières

Monsieur le Président indique que les biens relatifs aux carrières d'Euville étant restitués à la commune d'Euville le 1<sup>er</sup> avril, il y a lieu de supprimer et de clôturer la régie d'avances et de recettes « Carrières d'Euville ».

#### Délibération n° 28-2023

*Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action d'intérêt communautaire, une régie de recettes et d'avances a été créée afin d'encaisser les produits suivants : animation atelier de taille, location atelier de taille, buvette Carrières d'Euville et forfait ménage aux carrières et de payer les dépenses suivantes : achats de produits alimentaires et boissons, achat de petit matériel pédagogique, défraiement des artistes pour les apéros concerts.*

*Par délibération n°102-2022 de la CC CVV en date du 01 Décembre 2022 le conseil a décidé que l'action « Circuit de la Pierre sur le site des Carrières d'Euville » de la compétence Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire ne sera plus des actions d'intérêt communautaire à compter du 1er avril 2023 ;*

*En application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI, à un service ou une action pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la CC CVV le cas échéant ;*

*Au 1er avril 2023 les biens relatifs aux carrières d'Euville seront restitués à la commune d'Euville.*

*Il y a donc lieu de supprimer et de clôturer la régie d'avances et de recettes « Carrières d'Euville »*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18*

*VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22*

*VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles*

*VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs*

*VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06031 A B M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents*

*VU la délibération n°102-2022 de la CC CVV en date du 01 Décembre 2022 par laquelle le conseil a décidé que l'action « Circuit de la Pierre sur le site des Carrières d'Euville » de la compétence Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire ne sera plus des actions d'intérêt communautaire à compter du 1er avril 2023*

*VU la délibération n°175bis-2018 du 14 Novembre 2018 instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour la gestion des carrières d'Euville*

*VU la délibération n°110-2018 du 09 juillet 2018 instituant une indemnité aux régisseurs*

*Vu l'arrêté 2018-19 FINANCES modifié par arrêté 2022-03Finances du 08/02/22 de création d'une régie de recettes et d'avances « Carrières d'Euville »*

*VU l'avis confirme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023*

*- DECIDE la suppression de la régie de recettes et d'avances « Carrières d'Euville »*

*Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.*

*- ACTE que la suppression de cette régie prendra effet au 31.03.23 une fois les dernières écritures effectuées.*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

#### **- Clôture régie halte fluviale**

Monsieur le Président indique que les biens relatifs à la halte fluviale ainsi qu'à l'aire de camping-car ayant été restitués à la ville de Commercy le 1<sup>er</sup> mars, il y a lieu de clôturer la régie Halte Fluviale.

#### **Délibération n° 30-2023**

*Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action d'intérêt communautaire, il a été institué une régie de recettes pour les versements liés à la vente de jetons pour la fourniture d'eau et d'électricité à la halte fluviale et à l'aire de camping-cars de Commercy.*

*Par délibération n°102-2022 de la CC CVV en date du 01 Décembre 2022, le conseil a décidé que les actions « haltes fluviales de Commercy et Euville » et « aire d'accueil des camping-cars à Commercy » de la compétence Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire ne seront plus des actions d'intérêt communautaire à compter du 1er mars 2023 ;*

*En application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI, à un service ou une action pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la CC CVV le cas échéant ;*

*Au 1er mars 2023 les biens relatifs à la halte fluviale ainsi qu'à l'aire de camping-car ont été restitués à la ville de Commercy.*

*Il y a lieu de clôturer la régie Halte Fluviale.*

*La suppression de cette régie prendra effet rétroactivement au 28/02/2023.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;*

*VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;*

*VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06031 A B M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*VU la délibération n°102-2022 de la CC CVV en date du 01 Décembre 2022 par laquelle le conseil a décidé que les actions « haltes fluviales de Commercy et Euville » et « aire d'accueil des camping-cars à Commercy » de la compétence Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire ne seront plus des actions d'intérêt communautaire à compter du 1er mars 2023 ;*

*VU la délibération n°175bis-2018 du 14 Novembre 2018 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour le recouvrement des recettes concernant la Halte Fluviale de Commercy ;*

*VU la délibération n°110-2018 du 09 juillet 2018 instituant une indemnité aux régisseurs*

*Vu l'arrêté 2018-04 FINANCES modifié par arrêté 2022-01 Finances du 25/05/22 de création d'une régie de recettes « Halte fluviale » pour les versements liés à la vente de jetons pour la fourniture d'eau et d'électricité à la halte fluviale et à l'aire de camping-cars de Commercy ;*

*VU l'avis confirme du comptable public assignataire en date du 28 février 2023 ;*

*- DECIDE la suppression de la régie de recettes « Halte fluviale » pour les versements liés à la vente de jetons pour la fourniture d'eau et d'électricité à la halte fluviale et à l'aire de camping-cars de Commercy ;*

*Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.*

*- ACTE que la suppression de cette régie prendra effet au 01.03.23 une fois les dernières écritures effectuées.*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

#### **- Clôture régie Villasattel**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que compte tenu de la vente du bâtiment à la Commune d'Euville et de la suppression de l'intérêt communautaire de l'action Centre de séjour « La Villasattel » à Euville, il y a lieu de clôturer cette régie.

#### **Délibération n° 29-2023**

*Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action d'intérêt communautaire, il a été institué une régie d'avances et de recettes afin d'encaisser les produits de la location du Centre de séjour « La Villasattel » à Euville.*

*Par délibération n°102-2022 de la CC CVV en date du 01 Décembre 2022 le conseil a décidé que le Centre de séjour « La Villasattel » à Euville de la compétence Equipements d'hébergement touristique d'intérêt communautaire ne sera plus une action d'intérêt communautaire sous réserve de la cession à la commune d'Euville selon des conditions qui restent à définir.*

*Compte tenu de la vente du bâtiment à la Commune d'Euville et de la suppression de l'intérêt communautaire de l'action Centre de séjour « La Villasattel » à Euville, il y a lieu de clôturer cette régie.*

*La suppression de cette régie prendra effet au 31.03.2023 ou à la date de cession de la Villasattel si celle-ci est postérieure.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18*

*VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22*

*VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles*

*VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs*

*VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06031 A B M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et*

*d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents*

*VU la délibération n°102-2022 de la CC CVV en date du 01 Décembre 2022 par laquelle le conseil a décidé que le Centre de séjour « La Villasattel » à Euville de la compétence Equipements d'hébergement touristique d'intérêt communautaire ne sera plus une action d'intérêt communautaire sous réserve de la cession à la commune d'Euville selon des conditions qui restent à définir*

*VU la délibération n°175bis-2018 du 14 Novembre 2018 instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour la gestion des carrières d'Euville ;*

*VU la délibération n°110-2018 du 09 juillet 2018 instituant une indemnité aux régisseurs*

*Vu l'arrêté 2018-32 FINANCES modifié par arrêté 2020-09 Finances du 25/09/2020 de création d'une régie de recettes et d'avances « Villasattel »*

*VU l'avis confirme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023*

*- DECIDE la suppression de la régie de recettes et d'avances « Villasattel »*

*Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.*

*- ACTE que la suppression de cette régie prendra effet au 31.03.23 une fois les dernières écritures effectuées.*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

### **10- Taxe d'aménagement**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 septembre, le conseil a adopté le principe de reversement, à partir des taxes perçues en 2023, de la part communale de taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la CC CVV comme suit :

Zones d'activité économique intercommunales : reversement à la CC CVV de 80%

Autres : reversement à la CC CVV de 20%

Il informe l'assemblée que la loi de finances rectificative du 01/12/2022 annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité.

Il est proposé au Conseil de maintenir la délibération concernant le reversement de la taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur les ZAE intercommunales et de supprimer la décision de reversement pour les autres autorisations accordées sur le territoire.

Monsieur le Président indique qu'une réunion a eu lieu avec les maires des communes d'implantation des ZAE intercommunales et que pour l'heure Monsieur le Maire de Pagny sur Meuse n'est pas favorable à un reversement.

Monsieur FAVE Francis indique que les autres communes sont favorables si et seulement si toutes les communes concernées sont favorables.

Monsieur PAGILARI Armand indique que si la CC CVV investit sur la ZAE, la commune sera d'accord mais que pour l'instant la CC ne fait rien.

Monsieur le Président rappelle la prise en charge par la CC CVV de l'enquête publique pour la modification du Plu afin de permettre à l'entreprise DISTRYP de s'implanter.

Monsieur FAVE Francis rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SCOT, la zone de Pagny est classée comme zone d'avenir.

### **Délibération n° 31-2023**

*L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement aux EPCI.*

*Pour ce faire, le reversement devait être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.*

*Par délibération en date du 29 septembre, le conseil a adopté le principe de reversement, à partir des taxes perçues en 2023, de la part communale de taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la CC CVV comme suit :*

*Zones d'activité économique intercommunales : reversement à la CC CVV de 80%*

*Autres : reversement à la CC CVV de 20%*

*La loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 (article 15) annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité.*

*Il est proposé au Conseil de maintenir la délibération concernant le reversement de la taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur les ZAE intercommunales et de supprimer la décision de reversement pour les autres autorisations accordées sur le territoire.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition*

*Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre, 1 abstention),*

*- ANNULE la délibération n°83-2022 en date du 29 septembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement,*

*- ADOPTE le principe de reversement à la CC CVV de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur les zones d'activité économique intercommunales,*

*- DECIDE que ce recouvrement sera appliqué à partir des taxes perçues en 2023,*

*- AUTORISE le Président à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,*

*- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## ■ RESSOURCES HUMAINES

### 1- Règlement Comité Social Territorial

À la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, les membres du Comité Social Territorial représentant le personnel ont été élus.

Le Comité Social Territorial a pour compétence des questions collectives relatives aux conditions de travail, à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'à l'ensemble des questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer et préciser les conditions de fonctionnement propres au Comité Social Territorial (CST) de la CC CVV qui ne sont pas définies ou précisées par le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les textes de référence sont :

- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

La CC CVV n'ayant pas de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le comité social territorial est consulté sur toute question ou sur tout projet relevant de ses attributions au titre du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et selon les modalités qui y sont définies.

Monsieur le Président présente pour information à l'assemblée le règlement intérieur du CST arrêté par le président du CST après avis favorable du CST émis le 6 février 2023.

## ■ ADMINISTRATION GENERALE

### 1- Signature du bail gendarmerie

Monsieur le Président informe l'assemblée de la fin du bail des locaux de la gendarmerie de Vaucouleurs le 31 mars 2023.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de signer le nouveau bail.

#### Délibération n° 32-2023

*La communauté de communes a donné à Bail des locaux (Caserne + logements) situés 1 rue des coquelicots 55140 VAUCOULEURS pour une durée de 9 ans. Le bail prend fin le 31 mars 2023. Le renouvellement du bail est envisagé par le groupement de gendarmerie de la Meuse.*

*Le bail actuel prévoit qu'à l'issue du bail, la poursuite de la location est constatée par un bail de même durée. Le nouveau loyer doit être estimé par France Domaine.*

*Le projet de bail a été proposé par le pôle de gestion domaniale (division du Domaine) à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est du Département du Bas-Rhin.*

*Il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau bail d'une durée de 9 ans avec le groupement de gendarmerie de la Meuse représenté par l'Etat aux conditions énoncées dans le bail*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le nouveau bail d'une durée de 9 ans aux conditions énoncées dans le bail.*

## 2- Voirie d'intérêt communautaire Carrière/Villasatel Euville

Monsieur PETITJEAN Joël, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2018, il a été décidé de définir au sein de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux les intérêts communautaires suivants

<b>SITE DES CARRIERES</b>	<b>EUVILLE</b>	<b>chemin accès jusqu'au portail</b>
<b>VILLASATEL</b>	<b>EUVILLE</b>	<b>parking</b>

Il indique que compte tenu que le site des carrières n'est plus une action d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et compte tenu de la vente du centre de séjour La Villasatel à la commune d'Euville, il est proposé que ces voiries ne soient plus d'intérêt communautaire.

### Délibération n° 33-2023

*Par délibération en date du 12 décembre 2018, il a été décidé de définir au sein de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux les intérêts communautaires suivants :*

<b>SITE DES CARRIERES</b>	<b>EUVILLE</b>	<b>chemin accès jusqu'au portail</b>
<b>VILLASATEL</b>	<b>EUVILLE</b>	<b>parking</b>

*Compte tenu que le site des carrières n'est plus une action d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et compte tenu de la vente du centre de séjour La Villasatel à la commune d'Euville, il est proposé que les voiries ci-dessus ne soient plus d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour celle du site des carrières et à compter de la vente à la commune d'Euville pour celle du centre de séjour La Villasatel.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces modalités.*

*Vu le projet d'acte,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE que le chemin d'accès jusqu'au portail au site des carrières et le parking de la Villasatel à Euville au sein de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux ne sont d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.*

## 3- Modalités de vente de la Villasatel à Euville

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre, il a été décidé que le centre de séjour La Villasatel à Euville de la compétence Equipements d'hébergement touristique d'intérêt communautaire ne sera plus une action d'intérêt communautaire sous réserve de la cession à la commune d'Euville selon des conditions qui restaient à définir.

La commission enfance jeunesse éducation et le bureau proposent de céder le centre de séjour « La Villasatel » à la commune d'Euville à l'euro symbolique aux conditions suivantes.

La CC CVV se réserve expressément et uniquement à son profit, une mise à disposition sans versement de loyer du centre de séjour La Villassatel pour une durée de 20 ans selon les conditions suivantes :

- 1) 8 semaines par an du Lundi 7h30 (7h30 : accès à la salle du bas, un toilette ainsi qu'une chambre froide de la cuisine ; 9h00 : accès à la cuisine et à 11h00 : accès à l'ensemble du bâtiment) au vendredi 14h00

La réservation commencera un autre jour que le lundi si les vacances débutent en cours de semaine.

- 2) La CC CVV respectera un délai de réservation de 6 mois pour les semaines des vacances scolaires d'été et 2 mois pour les petites vacances scolaires. La réservation s'effectuera par tout moyen (mail, courrier).

Pendant l'occupation du site par la CC CVV, cette dernière aura à sa charge les autres frais dont les montants seront calculés au réel.

Monsieur FERIOLI Alain demande que l'on ajoute que cette mise à disposition est pour l'organisation des centres de loisirs.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces modalités.

**Délibération n° 34-2023**

*Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre, il a été décidé que le centre de séjour La Villasatel à Euville de la compétence Equipements d'hébergement touristique d'intérêt communautaire ne sera plus une action d'intérêt communautaire sous réserve de la cession à la commune d'Euville selon des conditions qui restent à définir.*

*Il est proposé de céder le centre de séjour « La Villasatel » à la commune d'Euville à l'euro symbolique aux conditions suivantes :*

*La CC CVV se réserve expressément et uniquement à son profit, une mise à disposition sans versement de loyer du centre de séjour La Villassatel pour l'organisation de centre de loisirs pour une durée de 20 ans selon les conditions suivantes :*

3) *8 semaines par an du Lundi 7h30 (7h30 : accès à la salle du bas, un toilette ainsi qu'une chambre froide de la cuisine ; 9h00 : accès à la cuisine et à 11h00 : accès à l'ensemble du bâtiment) au vendredi 14h00  
La réservation commencera un autre jour que le lundi si les vacances débutent en cours de semaine.*

4) *La CC CVV respectera un délai de réservation de 6 mois pour les semaines des vacances scolaires d'été et 2 mois pour les petites vacances scolaires. La réservation s'effectuera par tout moyen (mail, courrier).*

*Pendant l'occupation du site par la CC CVV, cette dernière aura à sa charge les autres frais dont les montants seront calculés au réel.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces modalités.*

*Vu le projet d'acte,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- AUTORISE le Président à signer l'acte administratif de vente de la Villasatel à la commune d'Euville aux conditions énoncées,*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**4- Vente des camions de collecte des déchets**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le bureau propose la vente des camions de collecte qui ne servent plus.

Il demande à l'assemblée l'autorisation pour vendre les camions et à négocier les prix.

**Délibération n° 35-2023**

*La CC CVV ne collectant plus les déchets fermentescibles depuis janvier, il est proposé de vendre les camions de collecte.*

*La CC CVV possède 3 camions :*

*- Renault - 111 247 km 27/03/1998 - problème d'embrayage + pas de lève-bac*

*- Scania - 187 000 km - 14/12/2011 - boîte de vitesse HS, non roulant*

*- Renault - 220 002 KM - 23/03/2006 - mauvais état général mais roulant*

*Le Bureau propose d'autoriser le président à vendre les camions et à négocier les prix de vente.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- AUTORISE le Président à vendre les camions de collecte et à négocier les prix,*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**5- Convention Gombervaux/Rempart photocopies**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande des associations Gombervaux et Rempart Grand Est qui occupent un bureau partagé à la maison des services de Vaucouleurs pour utiliser la photocopieuse de la CC CVV.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer avec les associations une convention avec facturation aux associations une fois par an au réel.

**Délibération n° 36-2023**

*L'association Gombervaux et l'association Rempart Grand Est qui occupent un bureau partagé à la maison des services de Vaucouleurs ont sollicité la CC CVV pour utiliser la photocopieuse de la CC CVV.*

*Il est proposé d'autoriser le Président à signer avec les associations une convention en ce sens avec facturation aux associations une fois par an au réel.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces modalités.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec les associations Gombervaux et Rempart Grand Est pour l'utilisation de la photocopieuse de la Maison des services à Vaucouleurs avec facturation une fois par an des photocopies au réel.*

#### **6- Convention Lérouville/travaux cité Gérard**

Monsieur PETITJEAN Joël informe l'assemblée que la commune de Lérouville envisage des travaux de requalification et de mise en sécurité des espaces publics de la cité Gérard.

Il indique qu'une partie des travaux concerne la voirie d'intérêt communautaire à côté de l'école.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Lérouville dans laquelle la CC CVV s'engage à reverser à la commune de LEROUVILLE la part financière hors taxe, après déduction des subventions accordées, correspondant aux travaux et aux honoraires réalisés pour la requalification et la mise en sécurité des espaces/voirie d'intérêt communautaire aux abords de l'école de la Cité Gérard.

Monsieur PAGLIARI Armand demande le montant restant à charge de la CC CVV.

Monsieur le Vice-Président indique que pour l'heure le marché n'est pas lancé, les subventions sont sollicitées mais non attribuées, mais que quoiqu'il en soit la CC CVV paiera au prorata de la surface qui la concerne.

Madame PORTEU Brigitte indique que les travaux restent relativement « simples ».

#### **Délibération n° 37-2023**

*La commune de Lérouville envisage des travaux de requalification et de mise en sécurité des espaces publics de la cité Gérard.*

*Une partie des travaux concerne la voirie d'intérêt communautaire à côté de l'école.*

*Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Lérouville dans laquelle la CC CVV s'engage à reverser à la commune de LEROUVILLE la part financière hors taxe, après déduction des subventions accordées, correspondant aux travaux et aux honoraires réalisés pour la requalification et la mise en sécurité des espaces/voirie d'intérêt communautaire aux abords de l'école de la Cité Gérard.*

*Le début des travaux est prévu fin 2023 pour un achèvement fin 2024.*

*Vu le projet de convention,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec la commune de Lérouville pour la prise en charge par la CC CVV de la part financière hors taxe, après déduction des subventions accordées, des travaux et des honoraires réalisés pour la requalification et la mise en sécurité des espaces/voirie d'intérêt communautaire aux abords de l'école de la Cité Gérard,*

*- AUTORISE le Président à signer toutes conventions éventuelles à venir avec d'autres communes qui auraient le même objet.*

### **■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **1- Bâtiment CC ZAE Pagny sur Meuse**

Monsieur LANGARD jean-Michel rappelle qu'en 2017 lors de sa dissolution le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des parcs d'activités économiques de Val Sud Meuse a décidé de transférer à la CC CVV à titre gracieux un bâtiment à usage de bureaux d'environ 650 m<sup>2</sup> situé sur la ZAE de Pagny sur Meuse.

Ce bâtiment composé d'Algéco situé sur une parcelle de 0.0682 hectares a été mis un temps en vente dans une agence spécialisée mais n'a pas trouvé d'acquéreur.

La commission développement économique et le bureau proposent la vente à emporter de ce bâtiment à charge pour l'acheteur de le démonter et de l'emporter et ce afin d'éviter qu'il se détériore davantage et afin de disposer d'une parcelle à vendre sur la ZAE de Pagny sur Meuse.

Il est également proposé de remettre en parallèle l'annonce pour la vente dans une agence spécialisée.

Monsieur LANGARD Jean-Michel demande s'il est possible de joindre à la parcelle le terrain du parking communale qui jouxte afin de valoriser la parcelle.

Monsieur PAGLIARI indique que cette possibilité est envisageable.

Il indique qu'il a l'impression qu'il n'y a pas eu assez d'effort pour tenter de vendre ce bâtiment et qu'il faut retenter.

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire afin d'étudier avec la commune la possibilité d'ajouter le terrain du parking à la parcelle afin d'augmenter sa superficie.

## **2- Demande porteur de projet - ZAE de Tusey**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la CC CVV a reçu une demande d'acquisition à moyen terme d'un terrain zone de Tusey à Vaucouleurs.

Il s'agit du repreneur de l'entreprise Bâches Favé Technistore qui souhaite s'agrandir d'ici deux ans.

Le besoin est d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

La commission développement économique et le bureau proposent de répondre favorablement à la demande et de donner un accord de principe dans un premier temps.

Il indique qu'une délibération ultérieure devra être prise pour acter le besoin définitif.

Monsieur Francis FAVE s'absente de la salle et n'est pas présent pour le vote.

### **Délibération n° 38-2023**

*La CC CVV a reçu une demande d'acquisition à moyen terme d'un terrain zone de Tusey à Vaucouleurs.*

*Il s'agit du repreneur de l'entreprise Bâches Favé Technistore qui souhaite s'agrandir d'ici deux ans.*

*Le besoin est d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.*

*La commission développement économique et le bureau proposent de répondre favorablement à la demande et de donner un accord de principe dans un premier temps.*

*Une délibération ultérieure devra être prise pour acter le besoin définitif.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la demande de réservation d'un terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup> à l'entreprise Bâches Favé Technistore sur la zone de Tusey à Vaucouleurs.*

## **3- Modification du règlement d'aide en faveur des créateurs/repreneurs**

Monsieur le Président présente à l'assemblée les modifications au règlement d'aide en faveur des créateurs/repreneur d'entreprises proposées par la commission développement économique et le bureau.

### **Délibération n° 39-2023**

*Le Conseil a, dans le cadre de la compétence actions de développement économique de la CC CVV, adopté un règlement d'aides à destination des entreprises du territoire :*

*1- Aide à la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité*

*2- Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois) et aux repreneurs d'entreprises*

*3- Aide à la première embauche de salarié*

*La commission développement économique et le bureau proposent d'apporter les précisions suivantes dans le règlement d'aide en faveur des créateurs/repreneur d'entreprises :*

*- le bien subventionné doit rester dans les immobilisations de l'entreprise durant une durée de 3 ans minimum sinon le porteur de projet devra rembourser la subvention reçue, ou s'il sort de l'actif, il doit être remplacé par un bien équivalent ou supérieur*

*- une nouvelle entreprise qui aurait le même gérant, la même activité qu'une entreprise qui aurait déjà été aidée n'est pas éligible (en cas de vente ou de cessation d'activité).*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces modalités.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les modifications au règlement (ci-annexé) d'aide en faveur des créateurs repreneurs d'entreprise sur notre territoire.

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 23/03/2023

2023/18

■ ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

1- Rémunération des animateurs recrutés dans le cadre de contrat d'engagement éducatif – Vibr'anim

Madame FOURNIER Catherine, Vice-Présidente, présente à l'assemblée la proposition de la commission concernant la rémunération des animateurs, recrutés dans le cadre de contrat d'engagement éducatif :

	Actuel - délibération 6/6/2018	Proposition
<b>Directeur</b>	70 €/jour + 2 jours préparation/semaine	<i>70 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<b>Directeur Adjoint ou Référent de site</b>	60 €/jour + 2 jours préparation/semaine	<i>60 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<b>Animateur Bafa/équivalent ou avec spécialité</b>	50 €/jour + 1 jour préparation/semaine	<i>50 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<b>Stagiaire Bafa après stage pratique</b>	32 €/jour + 1 jour préparation/semaine	<i>45 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<b>Animateur sans Bafa avec 3 ans d'expérience</b>		<i>40 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<b>Stagiaire Bafa sans stage pratique</b>	28 €/jour + 1 jour préparation/semaine	<i>35 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<b>Animateur sans Bafa</b>	28 €/jour + 1 jour préparation/semaine	<i>30 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Délibération n° 40-2023

Vu la délibération en date du 6 juin 2018 par laquelle le Conseil avait décidé les rémunérations suivantes pour les agents recrutés dans le cadre de contrat d'engagement éducatif :

	Rémunération/jour
<i>Directeur</i>	<i>70 €/jour + 2 jours préparation/semaine</i>
<i>Directeur Adjoint ou Référent de site</i>	<i>60 €/jour + 2 jours préparation/semaine</i>
<i>Animateur Bafa/équivalent ou avec spécialité</i>	<i>50 €/jour + 1 jour préparation/semaine</i>
<i>Stagiaire Bafa après stage pratique</i>	<i>32 €/jour + 1 jour préparation/semaine</i>

Vu la proposition de la commission Enfance Jeunesse Education,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les rémunérations suivantes pour les agents recrutés dans le cadre de contrat d'engagement éducatif :*

**CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS**

**Séance du 23/03/2023**

**2023/18**

<i>Directeur</i>	<i>70 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Directeur Adjoint ou Référent de site</i>	<i>60 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Animateur Bafa/équivalent ou avec spécialité</i>	<i>50 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Stagiaire Bafa après stage pratique</i>	<i>45 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Animateur sans Bafa avec 3 ans d'expérience</i>	<i>40 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Stagiaire Bafa sans stage pratique</i>	<i>35 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Animateur sans Bafa</i>	<i>30 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>

## ■ CENTRE AQUATIQUE AQUA MOSA

### 1- Protocole et avenant Contrat DSP - coût énergétique

Monsieur le Président indique que la crise e des coûts des énergies a entraîné un bouleversement de l'économie du contrat de DSP et a fait peser sur le Délégué des charges extracontractuelles que celui-ci ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat et qui justifient l'octroi d'une indemnité d'imprévision.

Le délégué a sollicité du délégant le versement de la somme totale de 81 694 € via la signature d'une convention d'indemnisation au titre d'une indemnité d'imprévision pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, avec une régularisation au plus tard au second trimestre 2023 sur la base du prix réel des consommations de gaz et d'électricité supportées par le délégué au titre de l'exercice 2022.

Il est également proposé la signature d'un avenant pour la prise en charge de ces impacts pour 2023 jusqu'à la reprise du contrat électricité par la CC CVV afin de bénéficier de l'amortisseur électricité et ce, dès que DALKIA, qui gère le contrat électricité pour RECREA, pourra résilier son contrat auprès du fournisseur.

### Délibération n° 41-2023

*Au titre du contrat de délégation de service public précité, le délégué s'est vu transférer le risque d'exploitation du centre aquatique Aqua Mosa dans des conditions normales d'exploitation.*

*Or, la crise actuelle des coûts des énergies, entraînant un bouleversement de l'économie du contrat, a fait peser sur le Délégué des charges extracontractuelles que celui-ci ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat et qui justifient l'octroi d'une indemnité d'imprévision.*

*Afin de limiter le montant de cette indemnité, le Délégué a déjà mis en œuvre des mesures de réduction des consommations énergétiques dans le cadre de la démarche « Ouvrir mieux avec sobriété ».*

## CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 23/03/2023

2023/19

*Concernant l'indemnisation des charges extracontractuelles supportées par le délégataire au titre de l'exercice 2022, faisant application de l'avis du Conseil d'Etat susmentionné, il a été convenu que l'instrument juridique le plus adapté est la convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.*

*A ce titre, le délégataire a sollicité du délégant le versement de la somme totale de 81 694 € au titre d'une indemnité d'imprévision pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, avec une régularisation au plus tard au second trimestre 2023 sur la base du prix réel des consommations de gaz et d'électricité supportées par le délégataire au titre de l'exercice 2022.*

*Il est convenu que ces charges extracontractuelles sont prises en charge par le délégant sur la base des justificatifs (factures correspondant aux consommations de gaz et d'électricité) produits par le délégataire.*

*Il est donc proposé la signature :*

*- d'une convention d'indemnisation pour 2022,*

*- d'un avenant pour la prise en charge des impacts causés par la hausse du coût de l'énergie jusqu'à la reprise du contrat électricité par la CC CVV afin de bénéficier de l'amortisseur électricité et ce, dès que DALKIA, qui gère le contrat électricité pour RECREA, pourra résilier son contrat auprès du fournisseur.*

*En effet, depuis début 2023, les Collectivités sont éligibles à l'amortisseur électricité pour les Services Publics Industriels et Commerciaux.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces modalités.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- AUTORISE le Président à signer une convention d'indemnisation avec la société Action Développement Loisir au nom commercial Espace Récréa (délégataire du centre aquatique Aqua Mosa) concernant les surcoûts énergétiques liés la crise actuelle des coûts des énergies entraînant un bouleversement de l'économie du contrat,*

*- AUTORISE le Président à signer un avenant pour 2023 avec la société Action Développement Loisir au nom commercial Espace Récréa pour la prise en charge des impacts causés par la hausse du coût de l'énergie jusqu'à la reprise du contrat électricité par la CC CVV,*

*- AUTORISE le Président à signer un avenant avec la société Action Développement Loisir au nom commercial Espace Récréa pour la reprise du contrat électricité par la CC CVV afin de bénéficier de l'amortisseur électricité et ce, dès que DALKIA, qui gère le contrat électricité pour RECREA, pourra résilier son contrat auprès de son fournisseur,*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

## ■ HABITAT

### 1- Projet de territoire ORT/PVD

Monsieur LEFEVRE Jérôme rappelle à l'assemblée que Commercy et Vaucouleurs ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD) qui repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par les 2 communes PVD, la CC CVV, l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires notamment

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

Il demande au conseil communautaire d'approuver le projet de territoire décrit dans la convention-cadre, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Il précise qu'il n'y a aucun engagement financier pour la CC CVV.

Délibération n° 42-2023

*La commune de Commercy, la commune de Vaucouleurs ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.*

*La mise en oeuvre de ce programme repose sur trois phases :*

*Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par les 2 communes PVD, la CC CVV, l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires notamment*

*Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération*

*Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.*

*L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :*

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;*
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ; - le renforcement du Droit de Préemption Urbain ; -*

*La convention-cadre concerne le projet de territoire à l'échelle des 2 communes et répond aux ambitions inscrites dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (P.T.R.T.E.) adopté en avril 2022 par la CC CVV*

*La convention a pour objet de :*

- présenter les ambitions en matière de revitalisation des centralités des 2 « Petites Villes de Demain » ;*
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ; - préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;*
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.*

*Les processus de dévitalisation observés dans les 2 Petites Villes de Demain se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire :*

- rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre ;*
- existence de bâtiments à l'abandon, développement de friches urbaines ;*
- développement excessif de l'usage de l'automobile, recul de la place des modes actifs (piétons, vélo..) et forte présence de la voiture en centre-ville,*
- stagnation du commerce et de l'artisanat de proximité, locaux commerciaux vacants, diminution des zones de chalandise ;*
- difficultés d'accès aux soins (soins spécialisés notamment) et aux services ;*

*Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle. La reconquête du centre-ville constitue un axe majeur d'intervention pour la commune à travers la mise en oeuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long. L'ambition portée par les communes s'inscrit dans les orientations du SCOT en cours d'élaboration, ainsi que*

*dans celui du Schéma Régional d'Aménagement. SRADDET*

*Six orientations stratégiques ont donc été définies par la Commune de Commercy*

**CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS**

**Séance du 23/03/2023**

**2023/20**

*Orientation 1 : Faire de Commercy une ville engagée dans la transition énergétique et numérique*

*Orientation 2 : Embellir et pacifier les espaces publics et favoriser les mobilités actives*

*Orientation 3 : Consolider la fonction de pôle de services de Commercy*

*Orientation 4 : Requalifier la fonction résidentielle du centre-ville*

*Orientation 5 : Consolider les fonctions économiques du centre-ville*

*Orientation 6 : Poursuivre et amplifier le développement culturel, touristique et artistique de Commercy*

*Six orientations stratégiques ont donc été définies par la Commune de Vaucouleurs*

*Orientation 1 : Faire de Vaucouleurs une ville agréable à vivre en aménageant des espaces publics, en favorisant un cadre de vie préservé, et en étant acteur de la transition énergétique*

*Orientation 2 : Maintenir et développer les services publics, équipements culturels et sportifs*

*Orientation 3 : Reconquérir le tissu urbain par une politique volontariste en matière d'habitat*

*Orientation 4 : Soutenir le commerce de proximité et favoriser le développement économique*

*Orientation 5 : Faire du tourisme patrimonial un axe central de développement*

*Orientation 6 : Renforcer la communication pour faire connaître nos atouts*

*Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PCAET, SCOT)*

*Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de communes et communes concernées, Etat, ANAH, Banque des Territoires, Région, Département, EPFGE, chambres consulaires, (CCI et CMAR), le CAUE, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.*

*Le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, s'est réuni le 12 octobre 2022 et le 07 février 2023. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des deux communes.*

*Il est demandé au conseil communautaire d'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent et d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'avenant l'ORT.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*Vu le programme national Petites Villes de Demain ;*

*Vu les courriers transmis en décembre 2020 par Monsieur le Préfet de la Meuse aux 2 communes lauréates dans le périmètre de la CC CVV ;*

*Vu la convention ORT ;*

*Vu le projet de convention cadre ;*

*Considérant les motivations des deux communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes,*

*- approuve, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;*

*- autoriser le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'avenant l'ORT.*

## ■ MARCHES

### 1- Photocopieur

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres réunie le 20/02/23 a attribué le marché photocopieurs à Burocopy pour les prix suivants :

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

BUROCOPY			
1	2 431,90	486,38	2 918,28
2	4 350,90	870,18	5 221,08
3	6 927,90	1 385,58	8 313,48
	Prix HT	TVA	TTC
PSE 1 OPTION LOGICIEL D'IMPRESSION	1 797,47	359,49	2 156,96
PSE 2 OPTION LOGICIEL DE GESTION	450,00	90,00	540,00
	Prix HT par équipement	TVA	TTC
PSE 3 OPTION LECTEUR DE BADGES pour type 3	115,00	23,00	138,00
lot 25 badges	62,50	12,50	75,00
	Prix HT par équipement	TVA	TTC
	100,00	20,00	120,00
Prix copie N/B	0,00250	0,00050	0,00300
	0,02500	0,00500	0,03000

**2- Suivi animation OPAH RU**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres réunie le 20/02/23 a décidé d'attribuer le marché suivi animation OPAH RU à SOLIHA CMAL.

Le coût annuel de la part fixe (suivi animation hors permanences et réunions) est de 25 400€ HT.

Le coût prévisionnel sur la durée du marché hors missions spécifiques volet RU est de 186 383,33€ HT.

**■ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15

**Liste des délibérations :**

1\_2023\_Compte\_Gestion\_2022\_Budget\_Annexe\_SPANC

2\_2023\_CA\_2022\_SPANC

- 4\_2023\_Compte\_Gestion\_2022\_Budget\_Annexe\_Maison\_Médicale
- 5\_2023\_CA\_2022\_Maison\_médicale
- 6\_2023\_Affectation\_Résultats\_2022\_Budget\_Maison\_Médicale
- 7\_2023\_Compte\_Gestion\_2022\_Budget\_Annexe\_Gendarmerie
- 8\_2023\_CA\_2022\_Gendarmerie
- 9\_2023\_Affectation\_Résultats\_2022\_Budget\_Gendarmerie
- 10\_2023\_Compte\_Gestion\_2022\_Budget\_Annexe\_HébergementTouristiquesEducatifs
- 11\_2023\_CA\_Hebergements\_2022
- 12\_2023\_Affectation\_Résultats\_2022\_Budget\_Hebergements
- 13\_2023\_Compte\_Gestion\_2022\_Budget\_Annexe\_DéveloppementEconomique
- 14\_2023\_CA\_2022\_DevEco
- 15\_2023\_Affectation\_Résultats\_2022\_Budget\_Développement\_Economique
- 16\_2023\_Compte\_Gestion\_2022\_Budget\_Annexe\_Déchets
- 17\_2023\_CA\_2022\_Dejets
- 18\_2023\_Affectation\_Résultats\_2022\_Budget\_Déchets
- 19\_2023\_Compte\_Gestion\_2022\_Budget\_Annexe\_BudgetGénéral
- 20\_2023\_CA\_2022\_BGénéral
- 21\_2023\_Affectation\_Résultats\_2022\_Budget\_Général
- 22\_2023\_\_RapportEgaliteFemmesHommes
- 23\_2023\_Débat\_orientation\_budgétaire
- 24\_2023\_OuvertureBudgetsAssujettissementTVA
- 25\_2023\_DuréeAmortissements
- 26\_2023\_Subvention2023\_AssociationGombervaux
- 27\_2023\_FondsConcours\_MaxeySurVaise
- 28\_2023\_ClatureRegieCarrieres
- 29\_2023\_ClatureRegieVillasattel
- 30\_2023\_ClatureRegieHalte fluviale
- 31\_2023\_Reversement\_TaxeAménagement
- 32\_2023\_RenouvellementBail\_GendarmerieVaucouleurs
- 33\_2023\_VoirieIntérêtCommunautaire\_Carrière\_Villasatel\_Euville
- 34\_2023\_Vente\_Villasatel\_Euville
- 35\_2023\_Vente\_CamionsCollecteDéchets
- 36\_2023\_Convention\_Gombervaux\_Rempart\_Photocopies
- 37\_2023\_Convention\_PriseEnchargeFinancière\_Travaux\_VoiriesIntérêtCommunautaire
- 38\_2023\_DemandeTerrain\_ZAETusey\_\_BâchesFavéTechnistore
- 39\_2023\_Modification\_Règlement\_Aide\_CréateursRepreneurs
- 40\_2023\_Rémunération Agent\_ContratEngagementEducatif
- 41\_2023\_Protocole\_Avenant\_ContratDSP\_CoûtEnergétique
- 42\_2023\_ProjetTerritoireORTPVD\_Signatureconvention
- 43\_2023\_TarifsRégieTourisme

Le secrétaire de séance

Monsieur Dominique WAGNER